Customs and Immigration Union
Syndicat des Douanes et de l'Immigration

NOTE DE SERVICE DU BUREAU NATIONAL
NO-05-2020

DATE	Le 25 mars 2020	**PRIORITÉ**	À titre d'information/prise de mesure
DEST.	Présidentes et présidents des succursales		
OBJET	Plainte déposée en vertu de l'article 127.1 de la Partie II du Code canadien du travail concernant l'exposition à la COVID-19		

Consœurs et confrères,

L'ASFC refuse d'accepter la présentation de Rapports d'enquête sur les situations comportant des risques Lab 1070 lorsque les membres de son personnel sont exposés au virus Covid-19, une substance dangereuse. Si cela se produit pour vous, nous vous recommandons de :

1) remplir le formulaire d'infraction à la loi ci-joint; et de

2) faire parvenir par courriel ce formulaire ainsi que la plainte en vertu de l'article 127.1 au supérieur hiérarchique avec copie conforme à la présidente ou au président de votre succursale ainsi qu'à la personne assurant la coprésidence de votre Comité local de santé et de sécurité au travail.

Assurez-vous de conserver dans vos dossiers une copie du formulaire et du courriel.

Je vous remercie de tout ce que vous faites pour protéger la population canadienne. Continuons de faire tout ce que nous pouvons pour assurer la sécurité les uns des autres.

En toute solidarité,

Mark Weber
1er vice-président national et
coprésident du Comité d'orientation en matière de santé et de sécurité au travail
Tél. 416 -770-5586; mark.weber@ciu-sdi.ca